

## **Prise de position de la CCI Essonne sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de région le 28 août 2014**

---

Dans un communiqué co-signé avec d'autres représentants du monde économique en avril 2014, la CCI Essonne s'est clairement exprimée en faveur de grandes intercommunalités, considérant que l'obligation posée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 constituait une formidable opportunité d'appréhender et développer des projets de territoire à des échelles pertinentes au plan économique, et de renforcer la visibilité du territoire aux plans national et international.

Ces nouvelles intercommunalités seront en effet en capacité d'inscrire et déployer les équipements structurants et les grands projets stratégiques, qui dépassent les limites intercommunales actuelles, dans un cadre institutionnel et opérationnel cohérent, transcendant les affinités politiques, pour en assurer le portage dans leur globalité.

Leur fort degré d'intégration sera aussi un gage d'efficience grâce à la mutualisation des compétences et à la diminution des coûts de fonctionnement des structures, corrélativement à une répartition claire des compétences entre les niveaux de collectivités.

Par ailleurs, restreindre le nombre d'intercommunalités permettra aux entreprises de mieux identifier leurs interlocuteurs et facilitera les relations avec les représentants des politiques économiques intercommunales. Cela contribuera à libérer les énergies et favorisera les initiatives des acteurs économiques qui créent de la richesse et génèrent des emplois.

La CCI Essonne entend bien sûr l'inquiétude de certains élus qui dénoncent le risque d'une perte de proximité de l'action publique. C'est en fait à l'instauration d'une plus grande distance entre ce qui relève de la globalité et de la proximité que ces élargissements vont conduire. Ces grands ensembles territoriaux feront émerger des intercommunalités de stratégie et renforceront la légitimité des maires à traiter du quotidien et de la proximité. Nous entrevoyons là une perspective d'organisation territoriale intéressante.

Dans notre communication, nous avons énoncé un certain nombre de critères nous paraissant devoir fonder la recomposition des intercommunalités dans une approche multipolaire d'organisation territoriale : s'appuyer sur l'existant, prendre en compte les composantes clé du développement local et des dynamiques économiques (zones d'activités, pôles commerciaux majeurs, flux de consommation, zones d'emploi, grands projets, infrastructures de déplacements), reconnaître la prime de centralité due aux pôles urbains structurants mais aussi oser des intercommunalités qui s'affranchissent des frontières départementales.

Ce sont ces mêmes principes et objectifs que nous retrouvons formulés dans les documents publiés par la Préfecture de région (<http://www.ile-de-france.gouv.fr/gdparis/Schema-regional-de-cooperation-intercommunale>) à l'issue de la réunion d'installation de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août 2014 : « *Les critères pris en compte pour élaborer le projet de schéma relèvent avant tout de l'analyse des territoires, de la géographie physique (fleuves, secteurs naturels...), économique et urbaine de l'Ile-de-France.*

*Les réseaux de transports, les bassins de vie, ou encore les pôles de développement, sont autant d'éléments pris en considération pour établir les nouveaux périmètres intercommunaux proposés ». Et aussi : « A travers le SRCI, il s'agit de faire émerger de véritables pôles d'équilibre aux côtés de la future Métropole ».*

La carte présentée par le Préfet de région conduit à proposer la constitution de pôles qui, globalement, s'équilibrent en associant des communes à fort développement et/ou potentiel fiscal et des communes moins dynamiques et/ou à plus faible potentiel fiscal.

Le principal point faible de ce projet au demeurant ambitieux, en particulier en Essonne, est qu'il ne résout pas la gouvernance des pôles aéroportuaires d'Orly et de Roissy situés à cheval sur la petite et la grande couronne.

Il est à espérer que l'article 12 de la loi MAPTAM puisse être modifié de façon à ouvrir aux communes et intercommunalités concernées, intéressées pour rejoindre un territoire métropolitain, cette possibilité d'adhésion.

Pour terminer, nous formulons deux points de vigilance :

1. La rationalisation des intercommunalités doit indispensablement être accompagnée de dispositions volontaristes afin de permettre aux TPE et aux PME d'accéder à la commande publique. Celle-ci sera en effet concentrée, de fait, sur un nombre resserré de donneurs d'ordre, avec des capacités d'investissement amplifiées. Si ces dispositions ne sont pas prises, l'intérêt économique de la réforme se trouvera compromis.
2. Dans un contexte budgétaire contraint, il convient d'éviter que les intercommunalités n'alourdissent trop la fiscalité pesant sur les entreprises.

et adressons trois messages à l'attention des élus territoriaux :

1. L'impérieuse nécessité que « pendant les travaux, les affaires continuent ». Il en va de la survie des entreprises.
2. La nécessité vis-à-vis des contribuables particuliers et entreprises de dépenser moins et mieux.
3. La réduction des délais des procédures administratives pour soutenir la croissance économique.

L'enjeu de cette recomposition des intercommunalités est de mettre en place une organisation de l'action qui tienne compte de l'échelle régionale, davantage adaptée au contexte de la mondialisation et de l'Europe, tout en continuant à préserver une certaine proximité.

De grandes intercommunalités sont nécessaires pour mutualiser des projets d'aménagement, de transports, d'infrastructures numériques, réaliser du logement (en particulier du logement intermédiaire cruellement déficitaire) qui sauront attirer et retenir les entreprises.

Le Schéma Régional de Coopération Intercommunale aura atteint son objectif si les intercommunalités qui en résulteront sont en capacité de mutualiser de telle sorte qu'elles soient suffisamment performantes vis-à-vis des entreprises.

